

AVMR – L'Association valaisanne des maîtres-ramoneurs

75 ans d'activité

au service de la population valaisanne
 et des professionnels de la branche

Si le métier de ramoneur est singulièrement reconnu depuis plus de 400 ans, l'Association valaisanne des maîtres-ramoneurs, elle, va fêter son 75^e anniversaire en 2020. C'est donc l'occasion de dresser une petite rétrospective des activités d'un métier qui, au fil des années, nécessite des connaissances et compétences techniques toujours plus exigeantes.

Xavier D'Amico

PRÉSIDENT AVMR

Le ramonage, des prestations au profit de la population et des autorités

Il faut avant tout considérer le terme de ramonage comme évolutif. En effet, il est bien loin le temps où le petit ramoneur se déplaçait avec comme seuls outils un hérisson de nettoyage, des cordes et une échelle en bois. Désormais, le professionnel dispose d'un équipement de pointe (appareils et sondes de mesure, appareillage de contrôle) ainsi que les références techniques de chaque modèle d'installation. Désormais, les nouvelles technologies en matière de chauffage nécessitent une mise à jour continue des acquis.

Le ramonage est une activité placée sous la surveillance de l'Etat. Ce sont donc dix entreprises concessionnées qui agissent sur l'ensemble du territoire du canton du Valais. Une ordonnance cantonale fixe notamment les obligations d'une entreprise bénéficiant d'une concession, les fréquences de contrôle et de nettoyage ainsi que les tarifs dûment avalisés par Monsieur Prix.

Le ramonage et le contrôle des installations de combustion à mazout, à gaz naturel et GPL, au bois (plaquettes et pellets), cheminées, chauffages d'appoint, installations de combustion industrielles concernent environ 180 000 bâtiments en Valais.

Outre le nettoyage, l'ouvrier ramoneur procède aussi au contrôle de conformité des installations sous l'angle de la prévention



incendie et de la préservation de l'environnement.

L'ordonnance cantonale indique qu'un maître-ramoneur titulaire d'une concession est assermenté par le préfet de district. Aussi, il peut agir comme autorité judiciaire au profit des services de l'Etat, que ce soit sur mandat de l'office cantonal du feu ou par délégation du service de l'environnement.

La sécurité de tous

La sinistralité – l'incendie ou l'intoxication – consécutive à des installations défectueuses va en régressant, preuve que l'activité de ramonage et de contrôle est indispensable. En effet, au grand dam de certains propriétaires, le ramoneur est aussi appelé à notifier aux autorités cantonales les non-conformités du matériel, que ce soit l'installation de combustion ou les conduits de fumées. Mais il agit toujours avec objectivité afin d'éviter des tragédies humaines ou des sinistres aux conséquences matérielles désastreuses. Le ramoneur est aussi un partenaire incontournable des chargés de sécurité communaux ou des divers installateurs professionnels.

Plusieurs fois durant l'année, tant l'office cantonal du feu que l'inspectorat de la combustion du service de l'environnement, voire une autorité judiciaire, ont recours au maître-ramoneur qui agit alors en qualité d'expert professionnel, et ce, dans le but de documenter une situation particulière ou conflictuelle.

Récemment, une collaboration s'est aussi instaurée avec l'association valaisanne des constructeurs de cheminées, en vue de faciliter l'homologation et la documentation permanente des installations, en partenariat avec l'office cantonal du feu.

Efficienc e et nouveauté pour la protection de l'environnement

L'année passée, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), concernant, entre autres, plusieurs dispositions sur les installations de combustion.

Les changements relatifs aux installations de combustion alimentées à l'huile sont, pour l'essentiel, l'utilisation obligatoire de l'huile de chauffage de qualité «ECO» dès juin 2023 dans les chaudières à mazout jusqu'à 5 MW et la limitation à 4 % des pertes thermiques par les effluents gazeux pour les installations mises en service dès le 1^{er} janvier 2019, excepté les chaudières industrielles. La fréquence des contrôles périodiques des installations alimentées au gaz est fixée tous les 4 ans.

Par souci de cohérence au niveau cantonal, une nouvelle vignette pour le contrôle de combustion des installations à gaz et à mazout

est introduite dès le 1^{er} janvier 2020 et sera apposée sur toutes les installations en service dans le canton lors des prochaines expertises ou contrôles officiels périodiques assurés par les ramoneurs valaisans. Elle remplace les précédentes vignettes utilisées jusqu'ici par la branche et les tiers spécialisés. D'un coût de 20 francs, cette

L'ordonnance cantonale indique qu'un maître-ramoneur titulaire d'une concession est assermenté par le préfet de district. Aussi, il peut agir comme autorité judiciaire au profit des services de l'Etat, que ce soit sur mandat de l'office cantonal du feu ou par délégation du service de l'environnement.

La nouvelle vignette permettra l'identification de l'installation de chauffage par un numéro cantonal unique et assurera un meilleur suivi administratif au moyen d'un code QR. La vignette a une validité de 6 ans pour les installations au mazout et de 8 ans pour les installations à gaz, selon les fréquences et dispositions de l'ordonnance sur la protection de l'air et sur celles de son application cantonale au sens de l'ordonnance concernant les contrôles des installations recevant du feu ou des fumées.

En Valais, une profession socialement structurée

L'AVMR, qui défend ses propres intérêts, mais également les intérêts de ces cent collaboratrices et collaborateurs, est à la pointe du progrès social. En effet, une convention collective est en passe d'être ratifiée avec le concours et les compétences du Bureau des métiers. Le souhait de l'AVMR est de démontrer aux autorités le sérieux de la profession tout en reconnaissant les activités des collaboratrices et collaborateurs et de la branche. Il faut noter que d'autres cantons en Suisse n'ont pas encore emboîté le virage en question.

75 ans de l'AVMR en 2020

Du 5 au 7 juin prochain, l'Association accueille la 103^e assemblée suisse des maîtres-ramoneurs. Cette assemblée permet à ses membres de se réunir, de traiter les actualités de la branche, de reconnaître les nouveaux maîtres-ramoneurs brevetés et de faire découvrir l'attractivité de notre canton.

Plus de 400 membres et leurs accompagnants vont rejoindre Martigny, accueillis également par les autorités cantonales et communales. Un tel événement n'a pas eu lieu depuis plus de 20 ans en Valais. Les maîtres-ramoneurs valaisans vont donc profiter de cette magnifique opportunité pour aussi célébrer le 75^e anniversaire de l'AVMR.

Les ramoneurs valaisans, à votre écoute et à votre service, vous souhaitent une magnifique nouvelle année et vous délivrent leurs traditionnels vœux de bonheur.

LE JOURNAL D'INFORMATION DES PME VALAISANNES
UVAM TRIBUNE

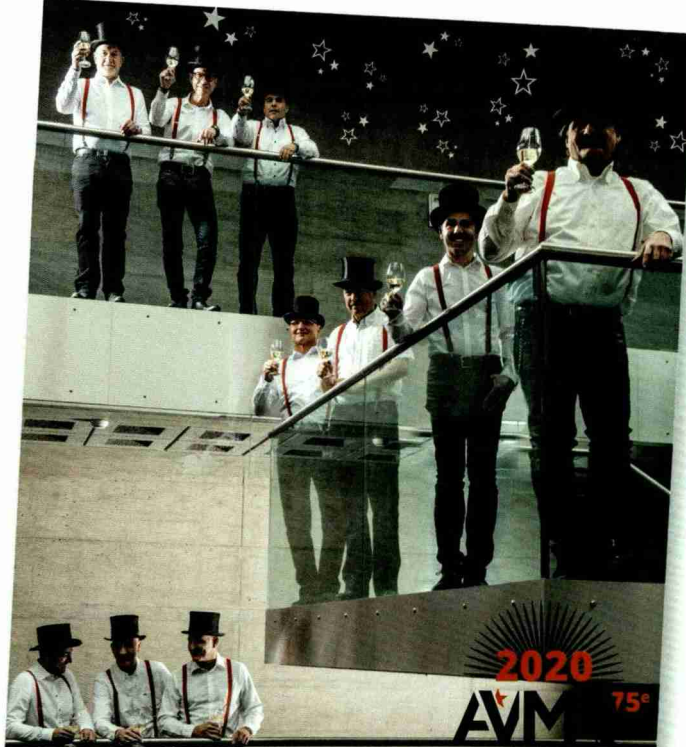
UVAM Tribune
1950 Sion
027 322 43 86
www.uvam-vs.ch

Medienart: Print
Medientyp: Fachpresse
Auflage: 8'200
Erscheinungsweise: 4x jährlich

Seite: 12
Fläche: 94'073 mm²

Auftrag: 3009516
Themen-Nr.: 678.003

Referenz: 75955819
Ausschnitt Seite: 4/4



Les ramoneurs valaisans, à votre écoute et à votre service, vous souhaitent une magnifique nouvelle année et vous délivrent leurs traditionnels vœux de bonheur.

Die Walliser Kaminfeger stehen Ihnen jederzeit zur Verfügung und senden Ihnen die besten Glückwünsche für ein grossartiges neues Jahr.

